

**L'enjeu des redevances sur les ressources naturelles et de la production hydroélectrique pour le développement économique et social du Saguenay—Lac-Saint-Jean**

**Vers le sommet des oubliés, en marge du sommet économique régional du 18 juin 2015**

La population régionale s'est déjà clairement prononcée à 92,5 % lors d'un référendum régional tenu à l'occasion des élections municipales du 6 novembre 2005, en faveur d'une décentralisation de la gestion des ressources naturelles. À la question suivante, la population régionale avait clairement répondu « OUI » :

*« Acceptez-vous de donner à votre municipalité le mandat de conclure une entente, avec le gouvernement du Québec, sur la gestion de nos ressources naturelles basées sur les deux principes suivants : Que nos ressources naturelles (territoire, forêt, eau et mines), de même que les redevances payées pour leur exploitation et les emplois publics reliés à leur gestion soient gérés par la région et que toute l'énergie privée, produite dans la région à des fins industrielles, serve exclusivement au développement industriel et à la création d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean? »*

Aucun gouvernement depuis n'a donné de suite satisfaisante à cette position ferme de la population régionale. Qu'en est-il exactement de l'utilisation des redevances sur les ressources naturelles et de l'utilisation de l'énergie privée produite dans la région?

#### Redevances

Dans le dernier budget du Québec, sur l'utilisation des redevances estimées pour 2015-16 à 1,2 G\$, 72,6% iront dans le Fonds des générations, soit 872 M\$ alors que 5,4% iront dans le fonds général soit 66M\$. Un montant de 263 M\$, soit 22%, sera réservé à des projets spéciaux destinés notamment à l'aménagement du territoire forestier et au patrimoine minier. Pour 2016-17, les redevances seront réparties dans des proportions similaires<sup>1</sup>. Il n'y a pas de montant prévus pour un transfert vers les municipalités afin de favoriser le développement régional.

Toutefois, l'énoncé budgétaire affirme que le gouvernement veut conférer une plus grande autonomie aux municipalités et qu'il travaille «à réviser le modèle de gouvernance régionale de proximité dans l'objectif de donner des leviers plus souples aux Municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs responsabilités»<sup>2</sup>. La négociation prévue en 2015 et 2016 sur un nouveau pacte fiscal pourra inclure, selon les dires du gouvernement, la question de l'utilisation des redevances sur les ressources naturelles. À suivre...

#### Énergie

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. Le plan économique du Québec. Budget 2015-2016. Mars 2015. p. D72

<sup>2</sup> Ibid. pp 55-56.

Quant à l'utilisation de l'énergie privée produite dans la région à des fins industrielles, il y aurait lieu de faire un bilan de cette question, ainsi que du contrôle régional des emplois publics liés à la gestion des ressources naturelles. Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, les compagnies Rio Tinto Alcan et Produits forestiers Résolu contrôlent à elles-seules l'équivalent de la production de Manic 5, soit plus de 3,000 Méga Watts (MW).

Certains acteurs politiques et syndicaux préconisent rien de moins que la nationalisation des barrages pour en assurer le contrôle et le développement dans l'intérêt général et plus spécifiquement de la région.

On se rappellera que lors des fermetures d'usines par PFR, le gouvernement avait suspendu en 2012, puis a finalement renouvelé en 2014, l'entente sur la centrale hydroélectrique Jim-Gray. Par ailleurs, on se rappelle qu'en 2012, pendant que RTA jetait ses employés dans la rue pour plusieurs mois, elle vendait pour 74 M\$ l'électricité au prix du marché au gouvernement du Québec qui ne savait qu'en faire étant donné les surplus d'hydro-Québec. Une pétition circulait récemment sur l'internet jusqu'au 25 mai dernier pour demander la modification de la liste des cas de « force majeure » de l'entente du 13 décembre 2006 intervenue entre le gouvernement du Québec et Alcan.

## Conclusion

Le développement régional durable est possible dans la mesure où les populations régionales, de concert avec les nations autochtones qui partagent le même territoire, peuvent élire des représentants régionaux ayant de véritables pouvoirs décisionnels en matière de services publics, de zonage et d'aménagement du territoire, de fiscalité et développement économique et social. Cela suppose entre autres de pouvoir retirer une juste part des redevances de l'exploitation des ressources naturelles et de détenir collectivement le contrôle de ces ressources, notamment des barrages hydroélectriques du territoire.

Pierre Dostie  
Dostie.pierre@videotron.ca  
2015-06-08